



AEEH :

CE QUI CHANGE

AU 1^{ER} AVRIL 2026

POUR LES FAMILLES D'ENFANTS HANDICAPÉS



Une réforme importante entre en vigueur pour **simplifier** la vie des familles concernées par le handicap d'un enfant.

À PARTIR DU
**1^{ER} AVRIL
2026**



L'AEEH pourra être attribuée **SANS LIMITATION DE DURÉE** à davantage d'enfants.

- ➔ Jusqu'ici, cette attribution "à vie" concernait principalement les enfants ayant un taux d'incapacité d'au moins **80 %**.
- ➔ Désormais, elle sera aussi possible pour les enfants ayant un taux compris entre **50 % et 79 %**, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

✓ CE QUE CELA CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES FAMILLES



Moins de dossiers à refaire



Moins de renouvellements auprès de la MDPH



Plus de stabilité dans les droits



Moins de risques de rupture de prise en charge



Des démarches mieux adaptées aux cycles scolaires



Plus de sérénité pour les parents et les aidants



Une **avancée majeure** pour de nombreuses familles confrontées à des démarches administratives longues, répétitives et parfois épuisantes.



L'OBJECTIF AFFICHÉ

- ▶ Simplifier les procédures
- ▶ Sécuriser les parcours de vie
- ▶ Éviter les interruptions de droits
- ▶ Reconnaître durablement certaines situations de handicap



QUELQUES RAPPELS UTILES SUR L'AEEH



Elle concerne les enfants de moins de 20 ans en situation de handicap.



Son montant de base est revalorisé à **153,01 €** par mois au 1^{er} avril 2026.



Des compléments peuvent être attribués selon :

- ➔ Les dépenses liées au handicap
- ➔ Le recours à une aide humaine
- ➔ La réduction/cessation d'activité d'un parent



La réforme sera mise en œuvre progressivement selon les départements et les MDPH.



Cette mesure constitue une **avancée concrète** pour alléger la charge administrative des familles et **mieux sécuriser les droits** des enfants en situation de handicap.

